

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°585

### ARRETE N°AR-BL-2026-02-23-c

### Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise SNA TELECOM, en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDERANT QUE** pour réaliser des travaux de raccordement de fibre sur la commune de CHANTEUGES (43300) ;

#### A R R E T E

**Article 1** - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 585 du PR 36+192 (sortie agglomération de CHANTEUGES) au PR 36+941 (lieu-dit Le Charret) du lundi 02 mars au vendredi 27 mars 2026 (hors week-end de 7h30 à 17h30).

Cet alternat affecte l'itinéraire entre les agglomérations de CHANTEUGES et BOURLEYRE.

**Article 2** - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux tricolores. La section régulée ne devra pas dépasser 60 mètres. L'avancement du chantier dans son ensemble sera adapté à cette prescription.

**Article 3** - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise SNA TELECOM demeurant 3 B Rue Emile DESCHANAL 42000 SAINT-ETIENNE.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de CHANTEUGES et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Langeac, le 23 février 2026,  
Pour la Présidente et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac

Jérôme FRITEYRE



Destinataires (cocher les cases) :

- ☒ Préfecture : [pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr)
- ☒ Gendarmerie Nationale : [corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- ☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique : [ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr](mailto:ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr)
- ☒ Département : [sgr@hauteloire.fr](mailto:sgr@hauteloire.fr) , [Pôle](#)
- ☒ Mairie concernée : CHANTEUGES
- ☒ Autres destinataires (bénéficiaires) : COR LANGEAC, SNA TELECOM